

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze mars deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Astrid CHEVALIER, Mireille GLORION, Eric BRONDY.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2018_14 DU 12/03/2018

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI – CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs et des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif principal;

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite du chef de service action sociale et solidarité, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur un emploi permanent. Après évaluation des nécessités de service, il est envisagé de confier ce poste par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (catégorie B - filière médico-sociale – secteur social).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de responsable d'équipe action sociale à temps complet (35/35^{èmes}),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs au grade d'assistant socio-éducatif principal, relevant de la catégorie hiérarchique B, dans la filière médico-sociale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi de responsable d'équipe action sociale/grade assistant socio-éducatif principal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 mars 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.